

Extrait du discours de Jean Monnet (Luxembourg, séance d'inauguration de la Haute Autorité, 10 août 1952)

Source: Plan Schuman: ouverture de la première séance de la Haute Autorité de la CECA / Jean Monnet.- Luxembourg: CLT [Prod.], 10.08.1952. CLT-UFA, Luxembourg. - SON (00:02:01, Montage, Son original). CLT-UFA, 45, Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays. Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/extrait_du_discours_de_jean_monnet_luxembourg_seance_d_inauguration_de_la_haute_autorite_10_aout_1952-fr-beaea089-13bc-4ccd-b80d-9f77ddf2bd8c.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Extrait du discours de Jean Monnet (Luxembourg, séance d'inauguration de la Haute Autorité, 10 août 1952)

L'Assemblée a été élue par les parlements nationaux. Il est déjà prévu qu'elle pourra être élue directement par les peuples. Les membres de l'Assemblée ne sont liés par aucun mandat national. Ils votent librement et par tête et non pas par nation. Chacun d'eux ne représente pas son pays, mais la Communauté entière. L'Assemblée contrôle notre action. Elle a le pouvoir de nous retirer sa confiance. Elle est la première assemblée européenne dotée de pouvoirs souverains. Les actes de la Haute Autorité sont susceptibles de recours en justice. Ce n'est pas devant des tribunaux nationaux que de tels recours seront portés, mais devant un tribunal européen, la Cour de Justice. Et je suis heureux de saluer présent parmi nous monsieur Pilotti, président de notre Cour de Justice. Toutes ces institutions pourront être modifiées et améliorées à l'expérience. Ce qui ne sera pas remis en question, c'est qu'elles sont des institutions supranationales et, disons le mot, fédérales. Ce sont des institutions qui, dans la limite de leurs compétences, sont souveraines, c'est-à-dire dotées du droit de décider et d'exécuter. Le charbon et l'acier ne sont toutefois qu'une partie de la vie économique. C'est pourquoi une liaison constante doit être assurée entre la Haute Autorité et les gouvernements qui demeurent responsables de la politique économique d'ensemble de leurs États. Le Conseil des ministres a été créé non pour exercer un contrôle ou une tutelle, mais pour établir cette liaison et assurer l'harmonie entre l'action de la Haute Autorité et la politique des États membres.